

PROCES VERBAL **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 22 mars 2022 à 19h00, en Salle du Foyer Rural

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de réunion de conseil municipal du 14/12/2021

Délibérations :

- 1- Gestion 2021 – Approbation du compte administratif – Budget Principal
- 2- Gestion 2021- Approbation du compte de gestion – Budget Principal
- 3- Rapport d’Orientation Budgétaire – Exercice 2022
- 4- Délibération validant la vente du hangar de la Gare
- 5- Délibération portant validation de la convention à la mise en place d’un Projet Educatif De Territoire et d’un plan mercredi - 2022-2024
- 6- Délibération validant la convention définitive relative à la délégation de la compétence GEPU – CA Luberon Monts de Vaucluse
- 7- Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Questions diverses

Membres présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : Serge VANNEYRE, Severine MARIANI, Christine PESQUIES, Laurent DOUX, Thierry DERNIS, Didier SEBBAH, Cécile FAURE

Les Conseillers Municipaux : Gwenola DESPLATS, Patrick MOULIN, Francine VIGNUALES, Gisèle PACHECO, Alain ROBINAUD, Lisa JULLARD, Florence CHARAMSSON, Marine THEVES, Dominique COLOMBO, Boris VIDA, Jade ESCOFFIER, Dominique BOUAT

Procurations : Blaise FERNANDEZ à Serge VANNEYRE, Roger PORTE à Francine VIGNUALES, Gérard LARRIVE à André ROUSSET, Charlotte PHELIPPON à Severine MARIANI

Absents excusés : Daniel LE DU, Christine BONNEVILLE, Mireille MAURIN

Mme Gwenola DESPLATS rejoint la séance publique de Conseil Municipal à 19h15, à compter de la délibération n°2

M Alain ROBINAUD rejoint la séance publique de Conseil Municipal à 19h20, à compter de la délibération n°3

Approbation du Compte-Rendu de réunion du Conseil Municipal : Séance du 14/12/2021:

Adopté à l'unanimité

Décisions du Maire :

Prises suivant article 2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales

DM2022021601	JVS MAIRISTEM	Contrat Millésime Web intégral – 12 0011€ HT
DM2022012701	COLLECTIF ETC	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet d'une cité vivante de l'alimentation- 9 960€ TTC

Délibérations :

1. Gestion 2021 – Approbation du compte administratif – Budget Principal

Rapporteur : Christine PESQUIES

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le compte administratif 2021 joint à la présente note de synthèse.

Les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 3 872 738.76 €

Recettes réalisées : 4 055 493.14 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé 2021 de 182 754.38 €

- Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 1 143 917.19 €

Recettes réalisées : 1 192 494.01 €

Soit un déficit d'investissement cumulé 2021 de 254 342.98 €

Adopté à la majorité : 18 pour – 4 contre (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat- Mme Dominique Colombo- M Boris Vida)

2. Gestion 2021- Approbation du compte de gestion – Budget Principal

Rapporteur : Christine PESQUIES

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal, compte de gestion conforme au Compte Administratif.

Adopté à la majorité : 19 pour – 4 contre (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat- Mme Dominique Colombo- M Boris Vida)

3. Rapport d'Orientation Budgétaire – Exercice 2022

Rapporteur : André ROUSSET

Conformément à la loi NOTRe, M le Maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagées, une présentation de la structure des dépenses ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Adopté à la majorité : 20 pour – 4 contre (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat- Mme Dominique Colombo- M Boris Vida)

4. Délibération validant la vente du hangar de la Gare

Rapporteur : Cécile FAURE

La commune souhaite procéder à la vente d'un bien communal, bien situé avenue de la Gare. Ce bien comprend le hangar de la Gare et une parcelle de 5 295m². Cette vente est proposée au Conseil Municipal pour un montant de 130 000€.

L'acquéreur de cette propriété communale est l'entreprise Les Ateliers de Nicolas, entreprise située sur la commune de Lauris. Cette vente permet donc de maintenir sur le territoire de la commune une activité artisanale essentielle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette vente de propriété communale.

Adopté à la majorité : 20 pour – 4 contre (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat- Mme Dominique Colombo- M Boris Vida)

5. Délibération portant validation de la convention à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire et d'un plan mercredi - 2022-2024

Rapporteur : Laurent DOUX

La commune de Lauris disposait d'un PEDT élaboré en 2014 dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Lors de l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec les services de la CAF en 2021, un travail de mise à jour et de renouvellement du PEDT a été effectué par le coordonnateur CAF, en collaboration avec les communes de Puget et Puyvert.

La convention relative à la mise en place du PEDT et d'un plan mercredi a pour objet de déterminer l'engagement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet éducatif commun à destination des enfants et des jeunes.

Ce parcours éducatif /plan mercredi est mis en place avec les accueils collectifs de mineurs des communes signataires, les groupes scolaires et les associations locales.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans. La convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette convention.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération validant la convention définitive relative à la délégation de la compétence GEPU – CA Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : André ROUSSET

Depuis le 1er janvier 2020, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ont été attribuées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Néanmoins, dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération, la possibilité

de déléguer par convention, tout ou partie des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi, conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, LMV Agglomération qui s'était prononcée, dans un premier temps, en faveur d'une convention type de délégation de compétence lors du conseil communautaire du 23/09/2021, a été saisie par ses communes membres, entre fin septembre et début décembre 2021, en vue d'une délégation de compétence relative à la GEP, et ce, à compter du 01/01/2022.

Lors de son conseil communautaire tenu le 09 décembre 2021, LMV Agglomération s'est donc, dans un second temps, prononcée en faveur de la convention de délégation de compétence définitive fixant, notamment, les contours des compétences déléguées, les engagements de la communauté en tant qu'autorité délégante et des communes en tant qu'autorité délégataire, ainsi que les modalités financières.

Il s'agit donc pour la commune d'approuver, à son tour, la convention définitive relative à la délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales » avec LMV, convention jointe à la présente note de synthèse.

Adopté à l'unanimité

7. Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Rapporteur : André ROUSSET

Prise en application de la loi de transformation de la Fonction Publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2025 pour la prévoyance et à partir du 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociales complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, puis régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Le débat s'est tenu dans les conditions exigées par les textes règlementaires

Questions diverses :

- **M le Maire présente les questions de Mme Jade Escoffier :**

**La déchetterie a-t-elle un avenir à Lauris, ou va-t-elle déménager ?*

M le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de la déchetterie, sous la direction de la Communauté d'Agglomération LMV, ont débuté en mars 2022 pour une durée de 6 mois

La commune de Lauris conserve donc ce service public sur son territoire.

**Peut-on connaître les observations émises par le commissaire enquêteur à l'occasion de son enquête publique sur l'opportunité de la création de la ZAP. Quelles suites la municipalité entend-t-elle donner à chacune de ces observations ?*

Dès sa transmission à la commune, le rapport complet du Commissaire enquêteur a été mis à disposition sur le site internet de la commune.

Les observations du Commissaire enquêteur seront analysées pour prise en compte avant approbation du dossier de ZAP en Conseil Municipal.

**Quelles sont les suites de votre RDV avec le Préfet au mois de Janvier au sujet des comptes de la commune ?*

A ce jour, la commune n'a pas eu de convocation à ce sujet.

**Certains Laurisiens se plaignent du manque de réponse de votre part lorsqu'ils vous contactent par mail ou par lettre ?*

M le Maire est surpris de cette question, il répond à l'ensemble des demandes faites par mail ou par courrier et reçoit régulièrement les habitants qui en font la demande.

**Avez-vous l'intention de permettre aux commerçants d'étendre leur terrasse cet été. Le Covid a mis à mal nos commerces, ça leur permettrait de repartir dans de meilleures conditions ? (d'autant que les terrasses n'ont pas été exonérées de taxe en 2021)*

A ce jour, il n'a pas été décidé d'exonérer les commerces des droits de terrasse pour l'exercice 2022. Les extensions de terrasse seront possibles en 2022. La commune envisage également pour cet été la fermeture de la rue principale un soir par semaine en juillet et août, afin de permettre l'organisation de soirées festives durant l'été.

**A l'été 2021 il n'y a pas eu de point d'informations touristiques, pouvons-nous en connaître les raisons, et pour l'été 2022, y en aura-t-il un ?*

Le point Info Tourisme est géré par l'EPIC Cœur de Luberon, l'année 2021 n'a pas permis l'installation de ce point info Tourisme. Pour l'année 2022, en collaboration avec la commune, Cœur de Luberon doit installer ce point info tourisme à la Maison Aubert.

**Il y a une fuite d'eau depuis des mois voire des années à côté de la fontaine de la rue Saint Marc, cette fuite a été signalée à plusieurs reprises ?*

La consultation pour les devis de réparations de cette fuite est en cours

**Le clocher sonne toujours en retard ?*

Les travaux de réparation sont en cours, devis validés en début d'année 2022.

**Dans la dernière communication de la mairie, il n'y a pas de place pour l'opposition, trouvez-vous cela normal ?*

M le Maire précise que les deux listes d'opposition ont été sollicitées afin de leur permettre d'insérer un texte dans la dernière Lettre aux Laurisiens axée sur la transition écologique. Aucun texte n'a été transmis pour publication.

M le Maire précise par ailleurs qu'une commission extra-municipale du temps long va être mise en place et permettra à tous les élus de participer aux groupes de travail sur ce thème de la transition écologique.

- M le Maire présente les questions de Mme Dominique Colombo:

**Pour la Cour du château, est-ce que ce règlement et la signalisation est en vigueur ?
Si oui, pourquoi celui-ci n'est pas respecté ?*

Pièces ci-jointes :

- copie p10 du bail qui précise les modalités de circulation et stationnement dans la cour du château
- photo de la signalétique entrée cour du château
- en outre, bien avant d'arriver place du château et cour du château, l'infraction permanente consécutive au non-respect du sens interdit rue Sainte Marguerite.

Cette question sera étudiée lors des travaux de la commission relative au plan de circulation dans le Vieux Village.

**Pour la délibération n°3 sur le Rapport d'Orientations Budgétaires Exercice 2022.*

Pour le conseil du mardi 22 mars 2022 vous nous présentez le rapport d'orientation budgétaire (DOB) comme le prévu l'article L2312-1 du Code général des collectivités.

En revanche, comme le précise cet article, le DOB doit se faire 2 mois avant le vote du budget. Nous devrions donc le voter le budget le 22 mai 2022. La date limite d'adoption des budgets communaux étant le 15 avril, ne pensez-vous pas que notre commune risque d'avoir un budget hors délai légal ? Auquel cas quel est le risque pour notre commune de ne pas avoir un budget adopté avant la date légale 15 avril ?

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, les délais réglementaires sont donc bien respectés.

**Pour la délibération n°4, la vente du hangar avec 5295m2*

- pour un montant de 130 000€
- semble être peu évaluer pourquoi ?
- Par qui le choix des ateliers Nicolas pour maintenir une activité artisanale dans la commune a été décidé ?
- Pourquoi ce choix n'a pas été pris par le conseil municipal au complet en commission extraordinaire par exemple pour avoir des explications plus précises ?

La vente du Hangar de la Gare aux Ateliers Nicolas a été décidé par le bureau municipal, le bien a été évalué par le service des domaines, évaluation à laquelle la commune doit se conformer pour la vente de ses biens immobiliers.

La réunion du conseil municipal est levée à 20h30

Secrétaire de séance : M SEBBAH Didier

M le Maire : Mr ROUSSET André

